

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 62-2010 CONCERNANT  
LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA  
MUNICIPALITÉ

- CONSIDÉRANT** que l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;
- CONSIDÉRANT** que les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;
- CONSIDÉRANT** que l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 124 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité;
- CONSIDÉRANT** qu'avis motion du présent règlement a dûment été donné le 6 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Marcel Therrien  
Appuyée par Roger Cloutier  
ET RÉSOLU que le conseil municipal décrète ce qui suit:

**1. LE SIXIÈME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 11 EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE:**

Nonobstant ce qui précède, si les caractéristiques chimiques des boues vidangées d'une résidence isolée ne permettent pas qu'elles soient traitées selon le processus régulier du centre de traitement désigné ou accepté par la Régie et que la Régie a exigé que les boues soient tout de même vidangées, conformément au devis, le coût réel de la dépense devant être assumée par la municipalité est alors exigible du propriétaire.

**2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Barnabé-Sud le 4 décembre 2018.

  
Alain Jobin  
Maire

  
Sylvie Gosselin, MBA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion	6 novembre 2018
Adoption du règlement	4 décembre 2018
Affichage de l'avis public d'adoption	10 décembre 2018
Règlement original	62-2010
Modifications	68-2011, 02-2017